

---

## MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'APPLICATION EN 2015

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 25 AVRIL 2016

---

### OBJECTIF

Fournir au Comité d'application la possibilité d'examiner les progrès accomplis au cours de la période d'intersessions, en rapport avec les recommandations d'actions du Président du Comité d'application et du Secrétariat de la CTOI.

### CONTEXTE

En 2015, la Commission a approuvé six (6) RECOMMANDATIONS du Comité d'application, pour action par le Président du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI. Ces actions et leur mise en œuvre durant la période d'intersessions sont détaillées ci-dessous.

### DISCUSSION (*DES DEMANDES PRECEDENTES*)

#### 1) **Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion**

**(para. 36)** Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2015 (Érythrée, Guinée, Inde, Pakistan, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Djibouti et Afrique du sud) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

**Progrès sur la mise en œuvre :** Des lettres ont été envoyées le 27 novembre 2015 à l'Érythrée, la Guinée, l'Inde, le Pakistan, la Sierra Leone, le Soudan, le Yémen et Djibouti. Aucune des huit CPC mentionnées ci-dessus n'a soumis son rapport de mise en œuvre manquant. L'Afrique du Sud a soumis son rapport de mise en œuvre le 27 avril 2015, au premier jour de la réunion de la Commission, et il a été dûment publié sur le site Web de la CTOI le 29 avril à 2015.

**(para. 47)** Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI fournisse aux CPC les critères d'évaluation permettant de comprendre le processus de compilation des rapports d'application, y compris des informations sur l'année évaluée pour chaque exigence.

**Progrès sur la mise en œuvre :** Les critères d'évaluation ont été envoyés par l'intermédiaire de la CIRCULAIRE CTOI 2016-011 le 15 janvier 2016. Une CPC (Australie) a répondu avec des commentaires sur les critères, qui ont conduit à des améliorations de ce qui avait été initialement diffusé. Une autre CPC (Union européenne) a fait savoir qu'elle n'avait pas de commentaires à faire sur les critères.

#### 2) **Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs**

**(para. 86)** Le CdA A RECOMMANDÉ que les CPC identifiées dans les documents IOTC-2015-CoC12-08c et -08c Add\_1, un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV ou transporteurs) qui n'ont pas soumis de réponse au CdA, enquêtent et fassent rapport à la Commission, via le Secrétariat de la CTOI et dans les 3 mois suivant la fin de la 19<sup>e</sup> Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document

pertinent, devront être fournies par l'État du pavillon, le cas échéant. Le Secrétariat de la CTOI, à la fin de ces trois mois, informera la Commission, via une Circulaire, des CPC qui n'ont pas fourni de réponse.

**Progrès sur la mise en œuvre :** Une lettre de rappel a été envoyée à la Thaïlande le 7 décembre 2015. La réponse de la Thaïlande a été reçue le 12 janvier 2016, présentée dans le document *IOTC-2016-CoC13-08b Add\_2 - Réponse de la Thaïlande aux infractions potentielles en 2014*.

**(para. 87)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI travaille avec le contractant pour demander qu'une version préliminaire du rapport d'inspection soit remise au patron-pêcheur du LSTLV, afin de lui donner une opportunité de faire part de ses remarques sur ledit rapport et, lorsqu'il a des remarques, qu'elles soient fournies à l'observateur, pour considération lors de la finalisation du rapport de l'observateur.

**Progrès sur la mise en œuvre :** Un nouveau formulaire d'embarquement a été fourni aux flottes participant au Programme régional d'observateurs le 27 janvier 2016, pour qu'elles puissent faire part de leurs éventuels commentaires. Aucun commentaire n'a été reçu des flottes, et le nouveau formulaire d'embarquement est maintenant utilisé par les observateurs de la CTOI ; il permet au capitaine du LSTLV de fournir ses commentaires.

### 3) *Examen des plans de gestion des DCP*

**(para. 123)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse, lors de la prochaine réunion du CdA, un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous la forme d'un tableau.

**Progrès sur la mise en œuvre :** Le document *IOTC-2016-CoC13-11 - Résumé de l'application des plans de gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants* est présenté au CdA13 par le Secrétariat de la CTOI. L'analyse y est présentée sous la forme d'un tableau.

### 4) **Comment progresser sur les questions d'application**

**(para. 147)** Le CdA A **RECOMMANDÉ** que les CPC concernées envisagent d'élaborer une proposition pour un Groupe de travail sur l'application pour la S20.

**Progrès sur la mise en œuvre :** La lettre du président du Comité d'application de la CTOI, Réf. 6056, en date du 8 décembre 2015, a été transmise au Mozambique, l'auteur principal de la proposition à S18. La lettre a également été copiée aux coauteurs de la proposition, à savoir le Royaume-Uni (TOM) et les Maldives. Aucune réponse n'a été reçue des destinataires.

La Proposition V, soumise par les Seychelles, présentera une fois de plus le concept à l'examen de la Commission, lors de la réunion annuelle à venir.